

Réduire le suremballage



Principe : L'emballage d'un produit remplit plusieurs fonctions : protéger le produit contre les chocs, préserver ses qualités (saveur, odeur, aspect, etc.), assurer sa conservation et servir de support d'information. Mais l'on doit parfois retirer 2, 3 ou même 4 emballages avant de pouvoir déguster un simple biscuit, alors que le même biscuit existe dans un paquet « familial » qui comporte 2 à 3 fois moins d'emballages ! Entre deux produits comparables, le consommateur peut choisir celui dont le poids d'emballage a été réduit par le fabricant.

L'« Action commune 4 » est un outil de sensibilisation spécifique aux thématiques Mieux consommer / Moins jeter de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

Les raisons du suremballage sont multiples

Les producteurs décident de la conception et du marketing d'un produit. Les entreprises et industriels peuvent donc choisir de mettre en œuvre ou non des actions pour réduire la quantité de déchets générés par leurs produits. Mais la réussite de ces actions passe nécessairement par une démarche conjointe des consommateurs, des distributeurs, des conditionneurs et des fabricants d'emballages. Le consommateur a un rôle essentiel à jouer car c'est à lui que revient la décision d'achat des produits qui lui sont proposés. Parce qu'il est acheteur de produits emballés et producteur de déchets, le consommateur est impliqué dans la démarche de prévention. Par ses demandes et ses comportements, il peut ainsi contribuer à faire évoluer les décisions du producteur.

Les astuces pour réduire le suremballage

Limiter les emballages

► Préférer cabas et paniers pour les courses

Les cabas, les paniers sont beaucoup plus solides que les sacs de caisse à usage unique et sont réutilisables de nombreuses fois. Les sacs jetables ne sont utilisés en moyenne qu'une vingtaine de minutes avant d'être jetés et une partie seulement est réutilisée (comme sac de poubelle, par exemple). Quand ce n'est pas utile, prenons l'habitude de refuser les sacs en plastique ou en papier dans les magasins (épicerie, pharmacie, etc.). Pensez donc à prendre avec vous vos paniers, cabas ou petits sacs durables !



► Choisir les produits sans suremballage

L'emballage a de multiples fonctions. Mais l'important, c'est le produit, pas l'emballage ! Entre deux produits comparables, choisissons celui dont la quantité, le poids d'emballage a été réduit par le fabricant. Et n'oublions pas que l'esthétique de l'emballage ne garantit pas la qualité du produit ! On peut aussi choisir les produits concentrés ou les éco-recharges. Souvent disponibles pour les produits d'entretien, les cosmétiques et certains produits alimentaires, ces derniers sont encore trop peu adoptés par les consommateurs.

► Choisir les produits au détail ou en vrac

Fruits et légumes au détail, fromages et charcuteries à la coupe, légumes secs, céréales, vis et clous en vrac, il y a de nombreuses manières d'éviter certains emballages tout en payant souvent moins cher. En revanche, si nous achetons des fruits et des légumes frais issus de l'agriculture biologique en grandes surfaces, ils seront inévitablement emballés pour garantir leur qualité biologique et ne pas risquer d'être mélangés avec d'autres fruits et légumes non biologiques.

► Choisir la bonne contenance

Petites bouteilles d'eau, fromage en portion individuelle, produits vendus par toutes petites quantités... Ces types de conditionnement, qui multiplient les emballages, prolifèrent. Pourtant, dans de nombreux cas, nous pouvons privilégier des contenances plus grandes, pour produire moins de déchets et économiser les matières premières nécessaires à la fabrication des emballages.

Bien choisir les produits pour moins jeter

► Penser aux « cadeaux dématérialisés »

Un abonnement de cinéma ou un massage, un vol en parapente ou un séjour en gîte rural : plus original qu'un objet « cadeau », au moins il ne finira pas à la poubelle.

► Choisir des produits avec un écolabel

Qu'il s'agisse de l'écolabel européen ou des l'écolabel nationaux ces certifications officielles nous garantissent la qualité des produits et leurs moindres impacts sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie, alors repérons ces logos et achetons les produits écolabellisés.



Un goûter sans déchets



Un goûter sans déchets se met en place en milieu scolaire, dans les classes ou à l'occasion d'une manifestation au sein de l'école ou encore dans un centre de loisir. Il peut aussi se décliner sous la forme du « pique-nique sans déchets », d'un buffet, d'une réunion sans déchets.

Objectifs de l'action

L'objectif de l'action est de sensibiliser les enfants à la réduction des déchets par la mesure, la pesée de ces derniers. Pour cela, il est nécessaire de procéder par étapes, depuis la constitution d'un groupe de travail jusqu'à l'analyse des écarts obtenus après mise en oeuvre de l'action :

- ▶ **Créer un groupe de travail** : enseignants, direction de l'établissement, équipes techniques de l'école (en charge du nettoyage), des parents d'élèves...
- ▶ **Mesurer les déchets produits par les goûters** : emballages jetés par les enfants.
- ▶ **Information sur les emballages, leur utilité** : nécessaire ou superflu.
- ▶ **Mettre en place des actions pour réduire le suremballage** vis-à-vis des enfants (et des parents).
- ▶ **Évaluer l'impact des actions** : réduction des quantités jetées, amélioration de l'équilibre nutritionnel des enfants.

Déroulé de l'action

Avant la SERD (Au moins un mois avant)

Sensibilisation des parties prenantes : enseignants, direction de l'établissement, autorité responsable de l'établissement (rectorat, éducation nationale, mairie), communauté éducative :

- ▶ **Constitution d'un groupe de travail «Goûter sans déchets » au sein de l'établissement scolaire** constitué des enseignants, de la direction de l'établissement, des personnels de vie scolaire, élèves, parents, des équipes techniques...
- ▶ **Définition de la méthode suivie** : dates et durée de l'opération, matériels nécessaires, mobilisation et répartition des rôles des personnels et élèves, messages éducatifs...
- ▶ **Conception d'outils pour annoncer l'opération et organiser la séance de mesure** : adapter les outils de présentation de l'animation (affiches, tableau de pesée des déchets) disponible une fois votre action labellisée dans l'Espace privé du site www.reduisonsnosdechets.fr
- ▶ **Mise en place de la logistique pour la collecte des déchets jetés**. Les membres du groupe de travail se répartissent les tâches : collecteurs, photographes, mesureurs, enquêteurs, rapporteurs....

Tri et mesure, pesée des emballages

- ▶ Les enfants sont invités à poser leur goûter devant eux, et à débarrasser les différents produits.
- ▶ Enquête et observation du comportement des enfants.



- ▶ L'encadrant doit analyser avec eux la quantité d'emballages par rapport au produit qu'ils contiennent, leur nature (travail sur les matériaux)...
- ▶ L'encadrant rassemble ensuite les emballages de l'ensemble des goûters, et on observe le tas de déchets produits par type d'emballages (boisson, gâteaux, barres chocolatées, fruits...).
- ▶ Les déchets issus du goûter sont pesés avec les enfants (production de déchets total en grammes ou kilos). Chaque type de déchet peut être pesé séparément selon la méthode de tri des déchets de l'école/du centre aéré. Sinon, les déchets peuvent être rassemblés dans un grand sac poubelle pour la pesée puis triés à posteriori.
- ▶ La pesée des déchets peut être effectuée de manière journalière ou sur une période donnée (3 jours, une semaine, etc.). Dans les deux cas une première fiche de pesée doit être complétée.
- ▶ Analyse des résultats de la mesure quantités jetées par les enfants.
- ▶ Mise à disposition de la BD « L'invasion des Mégapoubs » et travail sur les messages de la prévention des déchets
- ▶ **Inscrire votre action auprès de l'ADEME** : www.reduisonsnosdechets.fr (rubrique inscription). **Mentionnez sur le formulaire d'inscription au niveau du titre ou avant dans le descriptif de votre opération – « Action commune 4 » ou « Réduire le suremballage » – Nom du Porteur de projet par exemple**

ATTENTION : L'Action commune doit être réalisée entre le 17 et le 25 novembre 2012 pour être labellisée dans le cadre de la SERD.

Avant la SERD (deux semaines avant)

- ▶ L'enseignant informe les parents qu'une action ludique va être menée sur le thème des déchets. Les parents sont invités à réfléchir sur les goûters qu'ils vont donner à leurs enfants. Contact des parents par lettre ou mot dans le carnet scolaire pour les informer de l'action menée pendant la Semaine.
- ▶ Diffusion aux parents du document « Autorisation de droit à l'image » (cf annexe) pour obtenir l'autorisation de photographier leur enfant et d'utiliser les photographies dans le cadre de la Semaine.

Avant la SERD (une semaine avant)

Identification des raisons du suremballage

- ▶ Bilan de la séance de mesure, pesée (quels sont les emballages les plus utilisés, pourquoi les aliments sont-ils emballés, les emballages sont-ils nécessaire ou superflu, sont-ils recyclables...).
- ▶ Affichage des quantités jetées (sur le tableau de pesée en annexe ou sur une ardoise par exemple).
- ▶ Identification de solutions pour réduire les emballages et sensibilisation des enfants via un affichage dans la classe...
- ▶ Implication des élèves, rédaction de « chartes anti-emballage » par exemple.



- ▶ Présenter les quantités de déchets produites dans la classe, le réfectoire : par exemple, demander aux élèves de rassembler les emballages (non souillés) dans des filets ou bacs à l'entrée de la classe pendant un ou plusieurs jours.
- ▶ Reportage photos (ne pas oublier de faire signer des attestations de droits à l'image aux parents).
- ▶ Constitution d'un groupe d'ambassadeurs « anti-emballages » au sein de la classe, de l'établissement qui sensibilise les enfants et leur font signer les « chartes anti-emballages ».
- ▶ Prévoir des ordinateurs si possible pour faire jouer les enfants au jeu « Opération Poubelle Vide ».

Pendant la SERD

Mise en place des mesures pour réduire le suremballage

- ▶ Préparer un support pédagogique sur la réduction des déchets (cours ou quizz).
- ▶ Les parents donnent à leurs enfants des goûters avec peu d'emballages, une gourde, des couverts durables...
- ▶ L'encadrant incite les enfants à s'exprimer au sujet de la réduction des déchets (Qu'est ce que qu'un déchet ? qu'est ce que la réduction ? pourquoi réduire les déchets ? Produisent-ils beaucoup de déchets ?....).

Analyse de l'impact des mesures mises en oeuvre sur la réduction du suremballage

- ▶ Deuxième séance de pesée des emballages. Le résultat de cette pesée est également noté sur la fiche de pesée des déchets.
- ▶ Comparer le poids de déchets produits avant la Semaine et pendant la Semaine. La différence représente les déchets évités.
- ▶ Communication spécifique autour de l'action (Affiche, quantités de déchets évités...).



Après la SERD

- ▶ Pérenniser le projet (c'est-à-dire en faire une action systématique), les bonnes pratiques etc.
- ▶ Rassembler et envoyer les documents à l'ADEME serd@manifeste.fr : une synthèse des chiffres de la réduction des déchets pour l'ensemble des classes impliquées, de l'établissement ; le bilan de l'action avec les indicateurs complétés (poids des pesées, nombres de convives....) ; une copie des tableaux de pesée ; les photographies de l'action.
- ▶ Afficher les photographies prises durant les reportages photos dans la classe, l'établissement...

Méthodologie pour mesurer la réduction de déchets

- ▶ Pour peser les déchets :
 - Trier les déchets et les regrouper par catégories (boisson, gâteaux....).
 - Mettre les déchets dans des grands récipients ou des sacs poubelles
 - Peser les déchets à l'aide du pèse-personne ou de la balance.
 - La pesée des déchets peut être effectuée de manière journalière ou à la fin de l'action.
 - Remplir la fiche de pesée



- ▶ Après la dernière pesée, trier les déchets et les mettre dans les containers correspondants. Les déchets recyclables sont à mettre dans les bacs voués à cet effet, les déchets organiques peuvent être compostés si l'établissement ou le centre dispose d'un composteur.



► Comptabiliser le nombre de participants : prendre en compte les enfants et les enseignants qui goûtent dans la classe ou au réfectoire.

► Analyse des écarts « avant-après ».

► Analyse des impacts des mesures mises en oeuvre : changements et non-changements de comportements entre les 2 mesures.

► Faire parvenir les documents (fiche de pesée, Bilan, photos, articles de presse...) à l'ADEME serd@manifeste.fr par e-mail sur un document unique (ce document permettra de faire une estimation précise des actions mises en places en France et en Europe durant la SERD).



Outils de communication

Des outils de communications spécifiques aux actions communes devraient être mis à dispositions une fois votre action labellisée, sur l'espace privé du site www.reduisonsnosdechets.fr :

- Un poster A3 dans lequel vous pouvez indiquer le thème de l'action ainsi que le lieu où elle va se dérouler
- Un poster A4
- Un tableau de pesée des déchets dans lequel vous pouvez indiquer les variations de quantités de déchets produites

Tous ces documents sont adaptables simplement avec le logiciel Power Point. N'hésitez pas à les personnaliser !

Pour y avoir accès, indiquez lors de l'inscription de votre action auprès de votre Organisateur que vous mettez en place une action commune.

Animation autour de l'action

► L'encadrant incite les enfants à s'exprimer au sujet de la réduction des déchets et plus spécialement le suremballage.

► Mise en avant des gestes de la réduction de la production des déchets : boissons en cannette ou en brique → une gourde ; bouteille d'eau → carafe d'eau, du robinet ; paquet de gâteau → gâteau dans une boîte plastique ; barre chocolatée → fruits de saison.....

► Les enfants comparent les deux types de goûters.

► L'enseignant peut proposer aux élèves de faire le bilan de l'opération et de réaliser des panneaux comportant des photos et leur analyse de la situation.

► Les enfants et l'encadrant peuvent enfin étendre cette action à d'autres occasions productrices de déchets : fêtes d'anniversaire, Noël...

► Pour compléter l'action, l'encadrant peut faire jouer les enfants au jeu « Opération Poubelle Vide » ou les interroger sur les gestes de la réduction des déchets avec la BD « L'invasion des Mégapoubs ».

► L'encadrant pourra éventuellement fournir aux enfants un petit questionnaire à faire remplir par les enfants.





Reproductibilité de l'action

Cette action peut tout à fait être mise en place auprès des **Entreprises et Administrations** : par des actions de « Réunions sans déchets », « Repas sans déchets ». La méthode est exactement la même. Les bouteilles d'eau sont remplacées par des carafes ou des bombonnes d'eau, les plateaux repas par des saladiers, les couverts et assiettes jetables sont remplacés par des durables...

Pour plus d'informations

► Sur la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

Le site français de la SERD : www.reduisonsnosdechets.fr

Le site européen de la EWWR : www.ewwr.eu

► Sur la prévention de la production de déchets

ADEME - www.reduisonsnosdechets.fr/jagis/home-gaspillage.html

FNE – <http://preventiondechets.fne.asso.fr/>

► Annexes

Charte de participation

Document « Autorisation de droit à l'image »

Affichette de promotion format A3, A4

Tableau de pesée



Charte de Participation - Actions Communes (Facultatif)

Nature du Porteur de Projet

Le Porteur de Projet de l'action, qui sera labellisée par l'ADEME doit appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Administration/autorité publique
- Association/ONG
- Entreprise/industrie
- Etablissement d'éducation (école, centre de loisirs...)
- Autre (par exemple : hôpital, maison de retraite, institution culturelle...)

Dates de l'action

L'action devra avoir lieu uniquement pendant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets : entre le 17 et le 25 novembre 2012 inclus.

Engagement du Porteur de Projet

- Les actions sont menées par des porteurs de projet clairement identifiés qui sont des personnes morales ou physiques (les personnes physiques sont acceptées à condition que leur statut soit reconnu par une municipalité, par exemple: un maître composteur);
- Chaque action doit être enregistrée à l'aide du formulaire d'inscription auprès de l'Organisateur référent (national, régional ou local) et être officiellement labellisée par cet Organisateur.
- L'action doit être réalisée dans le respect de la loi et de la réglementation du pays où se déroule l'opération et obtenir toutes les autorisations et assurances nécessaires à son bon déroulement;
- L'action doit valoriser et encourager des pratiques positives;
- L'action sera menée dans un esprit d'ouverture et de coopération et non dans une logique d'affrontement;
- L'action ne sera pas liée à une démarche politique ni à une démarche religieuse et ne sera pas contraire aux bonnes mœurs;
- L'action sera à but non lucratif et gratuite d'accès;
- En aucun cas l'action labellisée ne pourra porter sur un produit;
- Sauf indication contraire sur le formulaire d'inscription, l'action labellisée est automatiquement candidate aux sélections des Trophées de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

Engagement du Porteur de Projet – Actions communes

- Le Porteur de Projet pourra utiliser les affiches adaptables mises à sa disposition uniquement dans le cadre de son action labellisée ;
- Le Porteur de Projet s'engage à évaluer son action en fonction des indicateurs relatifs au type d'action commune considéré, précisés sur la fiche action commune



correspondante (Par exemple, pour l'action commune « Réduire le suremballage », le poids des emballages évités).

Nature des actions labellissables de type « Action commune »

Aujourd'hui, la gestion des déchets en Europe est fortement influencée par une série de réglementations européennes fondées sur une hiérarchie qui donne la priorité à la prévention des déchets à la source (« le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »). Conformément à cette hiérarchie, la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets met l'accent sur **la prévention de la production des déchets en amont de la collecte**.

Les **actions communes** ont pour objectifs d'obtenir des **résultats chiffrés** à partir d'actions définies. L'action commune mise en place par le Porteur de Projet doit impérativement donner lieu à une mesure et une évaluation des quantités de déchets avant/après la mise en place de l'action. Ces informations devront être transmises à l'Organisateur en charge de la mise en place de la SERD sur un territoire donné.

Pour être labellisée et comptabilisée parmi les « actions communes » de la SERD 2011, l'action proposée doit porter sur un des thèmes suivants :

- **Thème 1 - La réduction du papier**
- **Thème 2 - La réduction du gaspillage alimentaire**
- **Thème 3 – La Réparation et le réemploi**
- **Thème 4 – La réduction du suremballage**

Toute action portant totalement sur un thème autre que ceux mentionnés ci-dessus sera considérée comme une action « classique » et ne comptera pas parmi les « actions communes » (si cette action entre dans le cadre fixé pour la labellisation des actions).

Date :

Nom du Porteur de projet

Merci de retourner cette charte d'engagement à serd@manifeste.fr





Exemple de document « Autorisation de droit à l'image »

La troisième édition de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) se déroulera du 17 au 25 Novembre 2012. (Pour plus d'informations : www.reduisonsnosdechets.fr www.ewwr.eu)

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets a pour objectif de s'adresser au public le plus large possible afin de :

- Promouvoir des actions durables de réduction des déchets à travers l'Europe
- Mettre en évidence le travail accompli par les divers acteurs, à travers des exemples concrets de réduction des déchets
- Faire connaître les stratégies de réduction des déchets et la politique de l'Union européenne et de ses Etats membres

La SERD est un projet axé sur la prise de conscience sur l'acte de prévention de la production de déchets, c'est dans ce cadre que nous organisons cette action.

Autorisation de droit à l'image - Enfants

J'autorise l'organisme (**Nom de l'organisme**) à utiliser les images (photographies ou films) de mon enfant prises lors de **l'action commune N°4 (Réduire le suremballage)**, à (**Nom du lieu où sera effectué l'action**), (**Date et les horaires**) pour la promotion ou le bilan de cette action, et je renonce à tout droit de compensation ou de possession pour toute utilisation de ces images.

Nom de l'enfant :

Nom du parent/tuteur :

Date et signature :

.....

Autorisation de droit à l'image - Adultes

J'autorise l'organisme (**Nom de l'organisme**) à utiliser mes images (photographies ou films) prises lors de **l'action commune N°4 (Réduire le suremballage)**, à (**Nom du lieu où sera effectué l'action**), (**Date et les horaires**) pour la promotion ou le bilan de cette action, et je renonce à tout droit de compensation ou de possession pour toute utilisation de ces images.

Nom de la personne photographiée :

Date et signature :

.....

Attention :

- ▶ **Les parents des enfants mineurs doivent impérativement signer cette autorisation.**
- ▶ **Les personnes n'ayant pas signé cette autorisation ne devront pas être photographiées ni filmées**



Affichette de promotion format A3, A4



Format A4



Format A3

Tableau de pesée

Format A3

EUROPEAN WEEK
FOR WASTE REDUCTION

**Picnic
without waste**

COMMON ACTION
Food waste
reduction

Monday, November 21st	Friday, November 25th
Bread 3 kg	Bread 1 kg
Yoghurt 1 kg	Yoghurt 750 g
Biscuits 2 kg	Biscuits 1 kg
TOTAL: 5 kg	TOTAL: 2,750 kg

For more information: www.ewwr.eu

